



ALLOCUTION DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Mesdames, Messieurs,

Je veux en quelques mots vous dire l'importance économique pour la Suisse et notre canton de l'impôt sur la dépense.

D'abord, il convient de mettre en évidence les effets sur l'emploi en Suisse de l'acceptation de l'initiative : 22'000 à 30'000 postes à plein temps sont liés aux forfaits fiscaux et sont donc mis en péril.

Pour le Valais :

- L'investissement moyen d'un nouveau contribuable qui acquiert un logement en propriété est de 2.5 millions ce qui donne un chiffre d'affaires annuel valaisan dans le secteur de la construction de 150 à 200 millions.
- Un chiffre d'affaires de 155 millions dans le commerce, l'artisanat, les services et tous les domaines de la consommation.
- Ces contribuables soutiennent également les associations d'intérêt général, soit des œuvres caritatives, culturelles, sportives et sociales par des dons ou des legs.
- Dire oui à cette initiative c'est supprimer plusieurs dizaines de milliers de postes de travail en Suisse. J'ai trop de respect pour les travailleurs suisses et déjà, pour cette raison évidente, je dis NON à l'initiative.

L'Office fédéral du développement territorial a évalué dans une étude du 18 février 2014 les incidences économiques en 2025 dans la zone alpine de l'initiative Weber :

- Pertes d'investissements d'environ 440 millions et 790 millions dans les secteurs du tourisme et de la construction.
- Diminution des recettes fiscales (impôts sur les revenus, bénéfices, TVA etc.) ne peut être évaluée.
- Les régions de montagne sont ainsi les premières concernées par la législation sur les résidences secondaires. Sur le plan institutionnel, les communes et les cantons des régions de montagne sont essentiellement concernés par les effets fiscaux et les charges de mise en œuvre.



Le développement des communes touristiques est déjà mis en péril par l'acceptation de l'initiative Weber. Le maintien de l'impôt sur la dépense est vital pour l'économie de ces communes touristiques et des entreprises locales. En effet, l'initiative Weber ne s'applique pas à la construction de logements au contribuable soumis à l'impôt sur la dépense ; ces derniers ont leur résidence en Valais.

De plus :

- Ces contribuables investissent dans des PME existantes, dans de nouvelles entreprises et favorisent ainsi l'emploi.

Non seulement, ce mode d'imposition ne viole pas le principe d'égalité de traitement mais il faut être clair : l'utilité économique de l'imposition d'après la dépense sert l'intérêt public. Autrement dit, le législateur fédéral et les cantons ont toujours admis l'importance économique, valable selon les régions, de l'imposition d'après la dépense et par conséquent, l'intérêt prépondérant qu'elle sert. L'utilité économique justifie le maintien de l'impôt à forfait.

Merci de votre attention !

Jean-Michel Cina